

Des mineurs marocains qui émigrent seuls

La tendance à la hausse des arrivées de mineurs exige une prévention sur le lieu d'origine, au-delà de politiques répressives à la frontière ou de rapatriements massifs.

Marta Comas

Partout dans le monde, les migrations contemporaines sont en train d'introduire un nouveau facteur de complexité : le phénomène des mineurs, généralement des garçons, qui décident d'eux-mêmes, avec ou sans le consentement familial, d'entreprendre le voyage vers un pays voisin offrant de meilleures opportunités d'avenir. Il s'agit d'une émigration précoce, à hauts risques, aussi bien de par le manque de maturité des enfants lorsqu'ils quittent leurs foyers que du fait des moyens clandestins utilisés pour franchir la frontière, et surtout, du fait des multiples possibilités de marginalisation qu'ils devront affronter tout au long de leur itinéraire. Pour cette raison, puisqu'ils sont réellement et légalement des mineurs abandonnés dans un pays étranger, il s'agit d'un phénomène social que les gouvernements et les organisations humanitaires des pays impliqués essaient de prévenir et de contenir en appliquant des politiques de prévention spécifiques.

En ce qui concerne les mineurs qui émigrent seuls du Maroc vers la Catalogne, le phénomène se fit visible en 1999 lorsque environ une centaine d'enfants vivant dans les rues de Barcelone furent détectés, ce qui généra une grande inquiétude sociale et une forte pression sur les administrations compétentes qui se sont de ce fait mobilisées pendant cette période pour s'adapter à la nouvelle situation. Pendant six ans, l'arrivée de mineurs marocains a été plus ou moins constante, avec une légère tendance à la hausse. Selon de récentes données de la Direction générale d'attention à l'enfance (DGAIA), le nombre d'entrées de mineurs entre janvier et novembre 2004 fut de 384 et pendant la même période en 2005 de 483, avec une moyenne par mois d'admissions au service d'urgences de 44 enfants.

Un changement d'orientation dans la façon de percevoir le phénomène s'est positivement effectué dans les politiques d'attention : d'un problème sporadique et conjoncturel, on est passé à l'aborder comme quelque chose de structurel qui s'envisage non seulement pour le moment présent mais aussi dans la planification future des services. Pendant cette période, de multiples adaptations se sont réalisées, aussi bien du côté des sujets et leurs familles que du côté des administrations espagnole, cata-

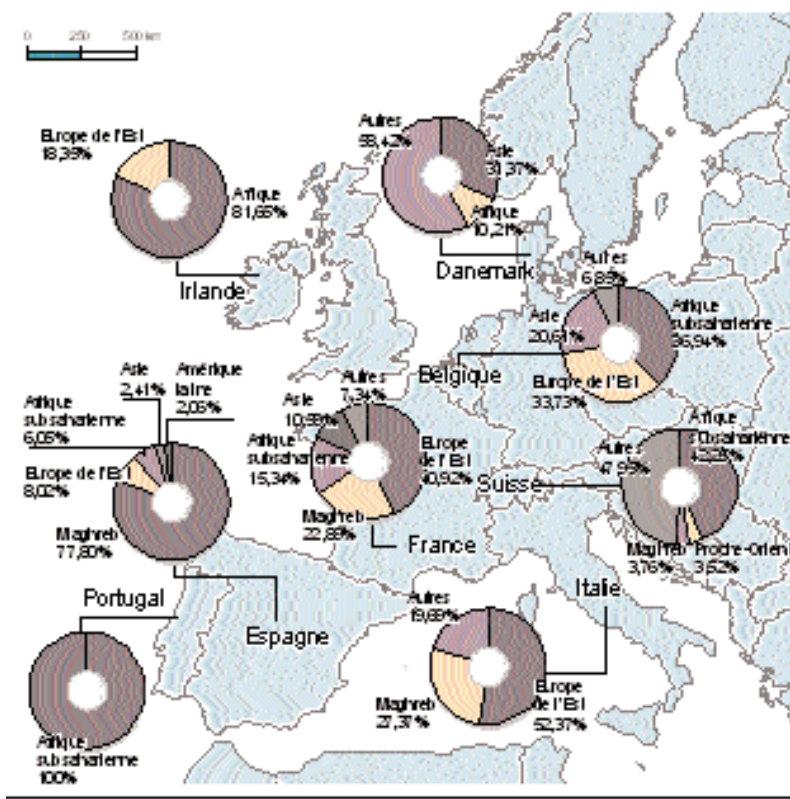
lane et marocaine. A continuation nous détaillons la situation actuelle, qui se dégage de l'étude transnationale réalisée par la Fondation Jaume Bofill, le gouvernement d'Andalousie et Unicef-Maroc, en soulignant les changements fondamentaux aussi bien dans les profils des mineurs que dans les itinéraires.

Le profil des mineurs

Les tendances signalées auparavant se maintiennent : les garçons et les filles qui vivent dans la rue des villes marocaines en situation grave d'abandon, n'ont pas les moyens d'entreprendre le voyage et rares sont ceux qui réussissent à émigrer ; l'on ne trouve de mineurs avec ce profil d'exclusion qu'à Ceuta et Melilla. La plupart des enfants continuent d'être originaires de familles stables, avec de revenus réguliers, des villes du nord du Maroc, surtout de Tanger et Nador. En général ils ont été scolarisés jusqu'à la fin du primaire, mais un groupe d'enfants de classe moyenne-basse ayant étudié jusqu'en secondaire continue d'arriver.

Ce qui est nouveau, c'est l'apparition d'un groupe de plus en plus fourni de mineurs originaires des zones rurales du Sud qui émigrent avec l'aide de leurs familles. La présence de ces enfants du Sud accentue la tendance à s'établir, ce qui était déjà observé chez les enfants originaires des grandes villes de la zone nord. Ceci marque un changement dans le modèle de mobilité. L'errance et la déambulation au hasard, la « débrouille » avec l'appui exclusif du groupe de semblables, la bande, typiquement adolescente et caractérisée par le manque d'opportunités réelles de s'établir (jeunes errants), est substituée par un modèle de mobilité adulte, caractérisé par les itinéraires du réseau familial et clairement orienté vers la débouchée d'un travail avec l'appui de la Protection des mineurs, qui est vue comme le seul levier utile pour obtenir la régularisation. Dans ce sens, les périodes de résidence sous tutelle se stabilisent et s'allongent et les fugues des centres se réduisent. Le mécontentement persiste du fait de la saturation des services, ce qui entraîne la détérioration de l'attention, et non plus du fait de la méfiance caractéristique des premières années.

Origine des mineurs par zones géographiques



Source : Rapport Associés pour le projet COPENED (2001-2002).

Selon les entretiens, on observe certaines tendances qui permettent de mettre en relation les profils des dits enfants avec les itinéraires postérieurs. En plus du poids du contexte social, économique et politico-légal qui donnera accès ou pas à des opportunités réelles d'insertion, il existe un irréfutable facteur de résilience, lié au bagage et aux capacités personnelles de chacun. La stabilité du noyau familial, indépendamment de son niveau de pauvreté ou de confort, sera un facteur évident de résilience. Proportionnellement, les familles du Sud, malgré leur conditions de pauvreté extrême et de précarité du logement et les moyens du milieu (éducation, santé, transport), assurent une plus grande stabilité à leurs enfants que les familles de ceux qui viennent du Nord urbanisé. Un autre facteur important est le niveau d'études acquis, étant donné qu'il est directement lié au degré de maturité du mineur.

Le rôle des familles

Un changement important repose sur le fait que maintenant on ne considère plus ces enfants comme des mineurs isolés (enfants isolés) mais comme des mineurs en situation d'abandon dans les pays de destination, bien qu'ils aient des liens familiaux forts et toujours en vigueur sur le lieu d'origine. De ce fait, déjà dans le cas des premiers mineurs qui arrivaient et racontaient être partis de chez eux sans le consentement fami-

lial, l'on prenait contact avec la famille pour leur communiquer leur situation, pour demander de l'aide et toujours avec l'objectif ultime de contribuer économiquement au progrès familial. Nous parlons de familles des périphéries urbaines des grandes villes qui voient, résignées, que l'unique sortie vers un avenir meilleur pour les jeunes se trouve de l'autre côté de la frontière. Lorsque ces parents ont été interrogés au sujet de leur incapacité à retenir leurs enfants adolescents qui partent contre leur volonté, la réponse majoritaire est que là-bas non plus ils n'auraient rien de mieux à leur offrir.

Actuellement toutes les familles, aussi bien celles du Nord et du centre que celles des zones rurales du Sud, disposent de l'information nécessaire pour connaître les conditions de vie sur les lieux de destination. Les familles du Sud, qui ont ouvertement contribué à préparer le processus migratoire de l'enfant, souvent en payant le voyage par mer, parient sur le jeune fils, entrepreneur, comme tête de file, en sachant que ce dernier, de par sa condition de mineur, devra être accueilli à destination et que, légalement, il ne pourra être rapatrié. Malheureusement, dans la mesure où les conditions de l'émigration adulte se durcissent, la sortie des mineurs, qui devront être protégés à destination par un impératif légal, devient la seule alternative possible.

En ce qui concerne le réseau de proches résidents en Catalogne sur lequel de nombreux mineurs peuvent compter, il s'avère que, dans la pratique, ils n'exercent pas les fonctions d'accueil puisqu'il s'agit souvent de cousins ou de frères aînés qui sont arrivés de façon similaire ou bien de parents qui n'ont pas atteint non plus la stabilité nécessaire. Dans tous les cas les démarches pour obtenir les documents pour la future insertion au travail dépassent ces proches, qui préfèrent garder l'enfant dans le centre pendant « qu'on s'occupe des papiers ». Dans ce sens, il serait recommandé d'articuler des systèmes mixtes d'accueil dans la famille étendue sans que l'administration ne renonce à la tutelle légale du mineur et, donc, à son obligation de lui fournir les papiers nécessaires à son insertion.

Le système de protection en Catalogne

L'année 2002 est un point d'inflexion dans la politique de la Generalitat de Catalogne concernant ce collectif : 180 nouvelles places furent créées dans les centres d'accueil et les moyens existants furent adaptés aux nouveaux besoins. Une tendance qui s'est maintenue : ainsi en 2005 l'accroissement des places a été de 25 %. Malgré ces efforts, les services sont souvent saturés, étant donné qu'ils accumulent plus d'usagers que prévu et pour une durée supérieure dans les centres d'urgences.

Migrations des mineurs non accompagnés en Espagne (2002)



Source : Projet CONFED.

A partir des entretiens effectués, l'on remarque l'effet nocif des périodes dans la rue et la durabilité des séquences de ces étapes d'abandon. La situation d'exclusion sociale sévère que pâtit un groupe de jeunes arrivés au cours des premières années, aujourd'hui majeurs, et avec lequel l'administration fut négligente en n'assurant pas la protection adéquate, est un signal d'alarme constant quant à la célérité avec laquelle on doit assumer la tutelle et la garde effective de ces mineurs. Actuellement, la prise en charge est plus agile, mais elle n'est pas universalisée, ainsi que le dénonce le rapport du *Sindic de Greuges per a la infància* (Défenseur de l'Enfant) au Parlement de Catalogne (février 2006) qui insiste sur la nécessité de la tutelle automatique qui devrait se traduire sur le plan de l'action éducative par une figure de référence pour chaque mineur.

Une autre amélioration dans le système de protection a été la tentative d'éviter la consolidation d'un double réseau de services pour les autochtones séparé des services pour les étrangers. L'accroissement des enfants d'origine marocaine arrivant aux centres normalisés de la DGAIA et quittant les services d'urgences le prouve, mais malgré la plus grande perméabilité entre les deux services, la saturation des centres éducatifs normalisés, manque de places, provoque une permanence dans des centres d'urgences où l'on trouve exclusivement des enfants d'origine marocaine pendant des périodes supérieures à trois mois. Eux-mêmes se plaignent de perdre leur temps dans « ces centres pour arabes ». A nouveau le rapport du Défenseur alerte sur la violation des droits des enfants que certaines de ces situations pourraient supposer. Nous devons signaler comme point fort l'amélioration des ser-

vices pour les enfants âgés de plus de 16 ans consacrés à l'insertion dans le travail et basés sur l'autonomie des jeunes, qui atteint de notables niveaux de succès.

Pour finir, un mot sur la polémique des rapatriements ou retours aux familles de ces mineurs. Il faut rappeler que la loi espagnole ne permet pas de rapatrier les mineurs étrangers en situation d'abandon étant donné que la loi de protection de l'enfance prime sur la condition d'étranger. Il faut aussi constater, ainsi que le montrent les récits des mineurs qui ont traversé la frontière autant de fois qu'ils ont été renvoyés, qu'une politique généralisée de rapatriement accentue le risque de marginalisation sociale au lieu de freiner les arrivées. Selon des sources de la Generalitat, l'on n'a effectué que 20 retours par an et toujours avec des garanties légales, c'est-à-dire, avec le consentement formel du mineur. Malgré cela, et étant donné que des retours généralisés continuent d'avoir lieu à la frontière, les entretiens effectués au Maroc montrent beaucoup d'irrégularités dans ce sens.

En conclusion, la tendance à la hausse des arrivées de mineurs justifie que la principale recommandation soit la prévention sur le lieu d'origine d'une émigration prématurée et à risques. Une prévention qui n'est pas efficace avec des politiques répressives aux frontières ou des rapatriements massifs : les enfants affirment qu'ils persisteront dans leurs tentatives de venir en Espagne et les faits le confirment. Il faudrait que le gouvernement marocain mette en place une politique qui garantisse le droit légitime d'aspirer à un avenir meilleur que détient tous les adolescents, quel que soit le pays où il leur soit donné de vivre. ■